

Responsabilités du preneur de notes

Vous effectuez de la prise de notes pour un étudiant en situation de handicap (ÉSH) ou vous pensez le faire ? Vous trouverez dans ce document les informations importantes à connaître.

En général, l'étudiant ÉSH est tenu d'assister et de participer aux séances de cours présentiel, synchrone ou asynchrone. **Toutefois, certains d'entre eux, du fait de leur situation de handicap, peuvent devoir s'absenter de certaines séances de cours ou devoir quitter avant la fin du cours.** Les notes de cours, que vous lui procurerez, lui permettront de compléter les siennes afin d'obtenir le matériel nécessaire à la révision de la matière.

Quelles sont mes responsabilités comme preneur de notes?

- Assister, de manière assidue, aux séances de cours afin d'assurer une prise de notes couvrant l'ensemble de la matière de la session;
- Transmettre à l'étudiant, dans un délai raisonnable (24-48h), la prise de notes (dans un format qui permet l'impression) des cours présentiels et synchrones en indiquant le numéro et la date de présentation du cours;
- Transmettre à l'étudiant la prise de notes des capsules vidéo et des PowerPoint narrés des séances de cours asynchrones;
- À moins d'une entente particulière avec le conseiller, vous n'êtes pas tenu de fournir un résumé des lectures;
- Établir une entente avec l'étudiant sur le mode de transmission des notes de cours (ex. : envoi par courriel des notes prises à l'ordinateur, numérisation des notes manuscrites afin de les envoyer par courriel à l'étudiant. Certaines applications pour les appareils mobiles permettent cette opération).

On vous demande de transférer votre prise de notes à un autre étudiant ?

Si on vous en fait la demande, vous êtes tenu de remettre une copie de vos notes à d'autres étudiants en situation de handicap qui sont inscrits au cours pour lequel vous prenez les notes. Toutefois, le montant de la bourse demeure inchangé, et ce, même si vous transmettez vos notes à plusieurs étudiants. La demande peut être formulée par l'étudiant ou son conseiller du Centre d'aide aux étudiants.

Vous n'êtes plus disponible pour la prise de notes ?

Vous êtes tenu de nous aviser à l'adresse suivant : acsesh.prihedenotes@aide.ulaval.ca dès qu'il y a arrêt de prise de notes en raison d'un abandon, autrement vous devrez rembourser tout montant payé pour ce service.

Vous avez aimé être preneur de notes ?

Si vous avez aimé votre expérience, vous pouvez publier le message suivant dans le forum de vos cours dès la première semaine de chaque session. **Ne publiez pas cette annonce dans les cours asynchrones (Z1)** puisque le service de prise de notes n'est pas disponible, sauf exception, pour ce type de cours. Votre rémunération sera **par cours**, peu importe le nombre d'étudiants à qui vous transmettez vos notes.

Bonjour,

*Ce message s'adresse **uniquement** aux étudiants en situation de handicap du secteur [ACSESH](#) qui ont droit au service de prise de notes dans leurs cours. Je suis disponible pour vous offrir ce service. Vous pouvez me contacter via mon adresse ...ulaval.ca*

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous écrire.

Service administratif ACSESH acsesh.prisedenotes@aide.ulaval.ca